



GROUPEMENT FRANÇAIS DE L'HÉLICOPTÈRE

MEMBRE DE L'EUROPEAN HELICOPTER ASSOCIATION
MEMBRE DE LA FEDERATION NATIONALE DE L'AVIATION MARCHANDE
MEMBRE DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE LA PROTECTION DES PLANTES

SYNDICAT NATIONAL DES EXPLOITANTS D'HÉLICOPTÈRES

Mrs Eva HELLSTEN,
Head of the Chemicals Unit
Environment DG
EUROPEAN COMMISSION
Office BU-5, 02/01,
B61049 BRUSSEL - BELGIUM

Commentaires sur la Communication du 1^{er} juillet 2002 (COM(202)349 final)/ « Sustainable use of PPP »

Monsieur le Président,

Dans sa Communication du 1^{er} juillet 2002 (COM(202)349 final) au Conseil, au Parlement européen et au Comité Economique et Social sur une « Stratégie thématique concernant l'utilisation durable des pesticides, la Commission propose (page 34, chapitre « b – 3) une « interdiction générale des pulvérisations aériennes ».

En tant qu'organisme professionnel représentatif des utilisateurs d'hélicoptères français, le GROUPEMENT FRANÇAIS DE L'HELICOPTERE et le SYNDICAT NATIONAL DES EXPLOITANTS D'HELICOPTERES (GFH-SNEH) s'élèvent contre cette proposition.

En effet :

1 - au plan technique d'application :

- les applicateurs par hélicoptères opèrent à une hauteur de 1 à 1,5 mètres de la végétation,
- le souffle du rotor constitue un facteur essentiel de la bonne application des produits sur les végétaux,
- les systèmes de pulvérisations bénéficient d'avancées technologiques importantes et permettent une application optimum des produits,
- l'extrême maniabilité des hélicoptères permet de tourner pratiquement à la verticale en extrémité de champs, de vignobles, de zones à traiter,
- le souffle du rotor permet, lorsque cela est jugé adapté, une diminution du taux de matière active,
- la rapidité d'intervention de l'hélicoptère permet d'intervenir que, lorsque la pression de la maladie est constatée et contribue diminuer le nombre de traitements phytosanitaires en évitant les traitements systématiques « de précaution ».

2 - au plan de la nécessité de faire intervenir les traitements par hélicoptère :

Vignobles : Lorsque des *pluies subites et prolongées* mettent en péril la production viticole du vignoble que ce soit des crus d'Alsace, de Bourgogne, Champagne, Bordeaux, Côtes du Rhône, en favorisant la formation champignons microscopiques (mildiou et oïdium).

- *L'hélicoptère offre une possibilité de traitement rapide là où, en raison d'un sol lourd et détrempé, des moyens terrestres ne peuvent intervenir avant plusieurs jours.*

Dans ces mêmes régions assez humides, la vigne peut être également touchée par la pourriture grise (botritis) qui se développe sans que l'on puisse la voir au moment de la floraison et se déclare juste avant la récolte. Il faut traiter rapidement, là encore, au moyen de 2 à 3 interventions, avant la récolte.

- *L'hélicoptère effectue à lui seul et dans un temps beaucoup plus court le travail qui par moyens terrestres nécessiterait l'intervention de 20 à 25 tracteurs.*

Dans un certain nombre de secteurs, où le relief est très **pentu et accidenté** comme en Bourgogne et le long des Côtes de Champagne,

- *L'hélicoptère permet de traiter, là encore, rapidement les vignobles difficiles d'accès par moyens terrestres.*

Dans certaines régions telles que la Champagne, les tracteurs se rendant dans les vignes le matin entraînent une surcharge des axes routiers avec des files interminables de voitures bloquées derrière eux qui tentent souvent des manœuvres de dépassement périlleuses.

- *L'hélicoptère évite de déplacer du matériel qui constitue une gêne et un danger sur les voies de circulation.*

Ailleurs, pour les propriétés constituées de **parcelles éparses et souvent éloignées** les unes des autres,

- *il apporte une facilité de traitement considérable.*

Grandes cultures : des champignons microscopiques, des chenilles, insectes broyeur ou piqueurs, tels les doryphores et les pucerons attaquent en très peu de temps toutes les cultures et font des ravages considérables : colza, maïs, pommes de terre, melons, tournesols.

- *L'hélicoptère constitue un moyen rapide d'intervention et peu permet de traiter rapidement de grandes surfaces.*
- *Il permet également de diminuer les doses d'insecticide (pyrale du maïs) grâce à un traitement plus proche du seuil d'efficacité.*

Forêts : il n'est pas inutile de rappeler que 30% des forêts européennes sont malades. Les forêts de pins et d'épicéas de Lorraine, notamment celles des Vosges ainsi que de la façade Atlantique sont, pratiquement chaque année, touchées par la "*processionnaire du pin*", due à une chenille, et doivent être traitées très rapidement. Une autre maladie touche également nos forêts: la *tordeuse du chêne* (aussi connue sous le nom de Bombyx qui est le papillon) qui atteint les feuillus et se manifeste plus particulièrement dans l'est de la France

Si la tordeuse du chêne frappe moins souvent, s'il est possible de voir évoluer cette maladie et de programmer un traitement suffisamment à l'avance, il est impossible en revanche de prévoir la processionnaire du pin qui ne manifeste à un stade très critique.

- *L'hélicoptère se révèle être, dans ce cas, le moyen d'intervention le plus efficace par sa rapidité.*

Depuis quelques années, les forêts françaises de peupliers sont décimées par un champignon (rouille du peuplier).

- *Le traitement par voie aérienne est le seul mode d'intervention envisageable et permet de couvrir de grandes étendues en peu de temps : Un hélicoptère peut traiter 200 hectares par jour, chiffre qui est à rapprocher des 12 hectares en moyenne par jour lorsque ces traitements sont effectués par les moyens terrestres classiques.*

Les tempêtes qui ont décimé la forêt française fin 1999 ne devraient pas manquer de nous sensibiliser sur les efforts à développer pour reconstituer ce patrimoine indispensable à la qualité de l'air et à la qualité de la vie.

Cette catastrophe devrait également permettre une prise de conscience des moyens disponibles pour opérer sur de grandes superficies rapidement et *sans meurtrir le sol avec des engins*, ce qui ne ferait qu'ajouter aux dégâts et à la difficulté de repousse des arbres et de la flore.

Il est à noter que les arbres au sol favorisent la prolifération d'insectes et de champignons, les arbres debout ayant subi de fortes tensions sont fragilisés et ne peuvent développer leur propre système de défense.

- *L'hélicoptère permet une intervention rapide, sur de grandes superficies, au plus près des feuilles sans détériorer le sol.*

3 - au plan du savoir faire :

Les applicateurs par hélicoptères comme l'ensemble des applicateurs (prestataires) reçoivent un agrément de la part des

- Services du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche : Agrément renouvelable tous les 5 ans (Agréments DAPA/ Distributeur et Applicateur de Produits Antiparasitaires). Celui-ci octroyé par un jury prend en compte les connaissances de l'applicateur. Avant renouvellement, l'opérateur doit faire la démonstration du maintien de ses compétences en matière de connaissances de produits, de procédures opérationnelles assorties de formations adaptées.

- *Les applicateurs par hélicoptères suivent en permanence des formations sur les traitements phytosanitaires.*

En outre pour les activités aériennes, applicateurs par hélicoptères sont l'objet d'une réglementation très stricte relevant des :

- Services de la Direction Générale de l'Aviation Civile : Dépôt d'un Manuel d'Activités Particulières et Autorisation de « Vols rasants »,

Par ailleurs, dans certains cas et pour le survol des zones urbanisées, ils sont assujettis à des procédures auprès des :

- Préfectures : dérogations de « survol » de zones urbanisées.

- *L'ensemble de ces mesures est de nature à garantir la compétence technique et constituent autant d'éléments en faveur de la sécurité des tiers .*

4 - au plan économique

La suppression des traitements aériens entraînerait immédiatement la disparition d'un tissu d'entreprises et de compétences qui serait irrémédiablement perdu.

Les investissements en matière de traitements aériens par hélicoptère sont lourds au plan matériel ; les opérateurs hélicoptère endettés sur de longues années ne pourraient envisager une éventuelle reprise de leurs activités en cas de décision de réintroduction des traitements aériens.

Avec les dépôts de bilan, elle conduirait aussitôt à la mise sur le marché de l'emploi en France de nombreux chômeurs.

5 – Considérations

Les entreprises de traitements aériens par hélicoptère qui interviennent dans la proportion de 1% des traitements sont indispensables à la protection des végétaux.

Mais elles ne peuvent exister qu'en ayant une activité minimum de base chaque année pour pouvoir répondre à des demandes exceptionnelles dues au climat ou a une infestation parasitaire brutale.

Il est donc indispensable que le traitement aérien soit maintenu, tout en faisant l'objet d'une réglementation et de contrôle maintenant et renforçant l'expertise des entreprises et de leurs pilotes applicateurs au même titre que l'ensemble des acteurs sur le terrain.

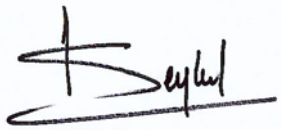
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

P/o Eric FRAISSINET

Gérard DAVID

Président du SNEH

Président du GFH



GROUPEMENT FRANÇAIS DE L'HELICOPTERE
& SYNDICAT NATIONAL DES EXPLOITANTS D'HELICOPTERES
Héliport de Paris
61, rue Henri Farman
75015 PARIS
Tél (33) 1 45 58 30 33 – Fax : (33) 1 45 58 30 53 – Email : gfhfrance@free.fr